

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes
- > Médecins résidents
- > Sages-femmes
- > Infirmières ayant le droit de prescrire
- > Diététistes
- > Podiatres
- > Pharmaciens

Patient et médicaments d'exception – Virage numérique

Dans le cadre de la poursuite de notre virage numérique, à compter du **30 juin 2022**, seul le service en ligne Patient et médicaments d'exception (PME) doit être utilisé pour transmettre vos demandes d'autorisation PME.

Inscrivez-vous dès maintenant à nos [services en ligne](#) pour pouvoir l'utiliser si ce n'est pas déjà fait!

Rappelons que le nom d'utilisateur et le mot de passe sont confidentiels et ne peuvent être partagés à quiconque.

Vous éprouvez des difficultés?

Étant donné les effets possibles de ce changement sur le fonctionnement dans votre milieu de travail, un sursis jusqu'au 30 septembre 2022 vous a été accordé si vous rencontrez des enjeux importants à passer de l'utilisation du télécopieur à celle du service en ligne PME.

Profitez de ce sursis pour faire vos démarches rapidement afin de disposer des accès requis d'ici septembre.

Vous n'avez pas de démarche particulière à faire pour vous prévaloir du sursis.

Délégation et ajout à l'équipe de travail

Simple et convivial, le service en ligne PME vous permet d'accomplir vos tâches efficacement. Vous pouvez notamment déléguer l'accès au service en ligne PME à un tiers autorisé par vous, tel un membre de votre personnel, en remplissant le formulaire [Demande d'accès aux services en ligne Patient et médicaments d'exception](#) (4415).

Le processus de délégation se fait en deux temps : la demande d'accès du membre de votre personnel au service en ligne, puis l'ajout par chaque prescripteur de ce membre à une équipe de travail.

Du fait de ce fonctionnement, un seul exemplaire du formulaire 4415 doit être rempli par personne, peu importe le nombre de prescripteurs de votre clinique ou de votre établissement qui souhaitent l'ajouter à une ou des équipes de travail dans le service en ligne PME.

Une fois que la personne a ses accès au service en ligne, vous devez l'ajouter comme collaborateur à une équipe de travail dans le service en ligne PME.

Pour la démarche complète de délégation, consultez notre page *Service en ligne Patient et médicaments d'exception*, au www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)